

2024/579

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
par le Travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/12/07

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
En exercice : 27	Absents : Fabien BATLLE
Présents : 22	Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET
Votants : 26	

PROGRAMMATION CULTURELLE ANNEE 2025

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide à la diffusion »
Approbation de l'opération et validation du plan et des modalités de financement

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil Iénari, avenue Lavoisier.

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

Le montant prévisionnel de l'opération "Programmation culturelle 2025" s'élève à 64 600,00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide à la diffusion" dont le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

2024/580

NB

Programme « Aide à la diffusion » - B. P Spectacle – Saison culturelle 2025

COMPTE BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	7062 – Redevances et droits de place à caractère	6 000.00 €
60632 – Petit Equipement	150.00 €	CHAPITRE 70	6 000.00 €
6068 – Autres matières et fournitures	/	7473 - Commune	51 600.00 €
6135 – Locations mobilières	800.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6188 – Autres frais divers	40 000.00 €	CHAPITRE 74	58 600.00 €
6225 – Indemnités régisseur	220.00 €		
6228 - Divers	13 030.00 €		
6231 – Annonces et insertions	1 000.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	2 100.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00 €		
6237 - Publication	1 000.00 €		
CHAPITRE 011	64 300.00 €		
6518 – Autres redevances	300.00 €		
Total	64 600.00 €	Total	64 600.00 €

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver cette opération, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, au montant maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide à la diffusion".

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération "Programmation culturelle 2025" et ses modalités de financement.

VALIDE le plan de financement d'un montant prévisionnel de 64 600.00 €.

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide à la diffusion".

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Le Maire,



Nicolas BARTHE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>